



**Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud
du jeudi 10 décembre 2020, à 20h.**

Présidence : Mme Ariane Gétaz
Présents : 33 sur 41 membres
Excusés : MM et Mmes G. Alves, C. Carnal, U. Combes, Ch. Duclos, O. Hog, V. Joly, V. Kolly, et P.-A. Rozetta.

1. Communications de la Présidente.

Le nouvel employé communal, M Fabien Melchior se présente au Conseil. Menuisier de formation, M Melchior travaille à 70% comme intendant de tous les bâtiments communaux et 30% à la voirie.

A. Gétaz, Présidente, fait part à l'assemblée du décès de Madame Barbara Briand, Conseillère communale jusqu'en octobre de cette année, préposée au Contrôle de l'habitant pendant de nombreuses années et figure incontournable de la vie associative et culturelle régionale. Elle informe le Conseil également du décès de Monsieur Daniel Maeder, père de Mme Chantal Landeiro, Syndique, et beau-père de Monsieur Olivier Hog, Conseiller communal.

Elle présente, au nom du Conseil, les condoléances et la sympathie à ses collègues ainsi aux familles des défunts. L'assemblée garde une minute de silence en hommage de Madame Briand et de Monsieur Maeder.

La Présidente salue la présence de Mme Fabienne Gerber, boursière communale qui interviendra lors de l'examen du budget 2021.

Elle lit le courrier de démission de Mme Mary-José Python-Chaignat.

2. PV de la séance du 29 octobre 2020.

Le PV tel que modifié est accepté par 31 oui et 1 abstention.

3. Préavis Municipal n° 27/2020 : Révision des statuts de l'ORPC du district de Nyon. Rapport de la Commission ad hoc et vote.

Le préavis municipal N° 27/2020 est accepté à l'unanimité.

4. Budget 2021. Rapport de la Commission des finances et vote.

L'Amendement 1 : « Pour le compte 110.3180.00. Suppression du montant de CHF 25'000.- pour les prestations de Ressources Humaines » est accepté par 23 oui, 8 non et 1 abstention.

L'Amendement 1A : « Compte 110.4360.00 *Remboursement des tiers*. Diminution de ce poste de CHF 12'000.-. Participation RH crèche/UAPE. Ce montant correspond à l'acceptation de l'Amendement 1. Compte 110.4360.00 après correction de l'amendement : remboursement de tiers montant budgété CHF 5'000.- en lieu et place de CHF 17'000.-. » est accepté par 27 oui, 3 non et 2 abstentions.

L'Amendement 1B : « Ajout du montant de CHF 13'000.- pour une aide au secrétariat sur le compte 110.3010 *Traitement personnel administratif*. Le compte passerait de CHF 211'000.- à CHF 224'000.- » est accepté par 16 oui, 15 non et 1 abstention.

L'Amendement 2 : « Une réduction de CHF 20'000.- pour l'entretien des routes. Montant ramené à CHF 190'000.- » est refusé par 13 oui et 19 non.

Le budget 2021 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

5. Communications des délégués aux associations.

Pas de communication.

6. Communications de la Municipalité.

La déchetterie sera fermée le vendredi 1^{er} et le samedi 2 janvier. Le mercredi 3 janvier, elle sera ouverte plus tôt, soit à 14h00 au lieu de 16h00.

Les survols d'hélicoptère annoncés pour le 11 et 12 novembre n'ont pas pu avoir lieu sur certaines zones à cause des conditions météorologiques défavorables. Ils sont reportés jusqu'à nouvel avis.

7. Divers et propositions individuelles.

La date de l'assermentation de la nouvelle législature est fixée au mercredi 22 juin 2021 par la Préfecture.

La liste de candidature au Conseil communal et celle à la Municipalité pour la prochaine législature sont mises à disposition des Conseillers pour leur inscription à l'issue de cette séance et sont disponible au greffe selon l'horaire communiqué par tout ménage.

Le Vaud, le 10 décembre 2020

Pour le Conseil Communal :



Ariane Gétaz
Présidente



Lin Schelling
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de **10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*